

# MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique de mandat :

Téléassistance Départementale

<i>Nom et adresse du créancier</i>	DEPARTEMENT DU PUY DE DOME (Conseil départemental) 24 RUE SAINT ESPRIT 63000 CLERMONT FERRAND Tél : 04 73 42 20 20
<i>Identifiant du créancier - ICS</i>	<b>FR23ZZZ646974</b>

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le Département du Puy-de-Dôme (Conseil départemental) à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du Département du Puy-de-Dôme (Conseil départemental).

**En cas de prélèvement non autorisé ou erroné** Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passé avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les **8 semaines** suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé
- sans tarder et au plus tard **dans les 13 mois** en cas de prélèvement non autorisé

**Ne pas signer si vous êtes sous tutelle ou sous curatelle renforcée.**

<i>Votre nom et prénom</i>	
<i>Votre adresse</i>	

<i>Coordonnées de votre compte ( L'IBAN et le code BIC remplacent le RIB )</i>
<input type="text"/>
<b>IBAN (International Bank Account Number) – N° d'identification international du compte bancaire</b>
<input type="text"/>
<b>BIC ( Bank Identifier Code ) – Code international d'identification de votre banque )</b>

**Type de paiement :** Paiement récurrent / répétitif

**N'oubliez pas de joindre un RIB.**

Signé à (lieu) : ..... Date : .....

**Signature**

<i>Veillez signer ici</i>
---------------------------

**Imprimé à retourner à :**

Conseil départemental du Puy-de-Dôme – PSS/DA/AGMD – Téléassistance  
24 Rue St Esprit - 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

**Ou par mail à :**

**agmd63@puy-de-dome.fr**

Les informations contenues dans le présent mandat qui doit être complété sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.